



numéro

CM_240902_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt six aout deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	16
exprimés	17
vote	
pour	17
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Josian RIBES,

Procurations :

Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN,

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Pierre TROUCHE.

Objet : MARCHES PUBLICS - Marché n° 24MBZ002 relatif à la fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Montbazin - à passer avec société SHCB - Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

VU le code de la Code de la commande publique, et notamment R. 2123-1 3° CCP relatif aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation sous forme d'une procédure adaptée a été engagée pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Les délais d'exécution/de livraison sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07 mai 2024 sur les supports suivants :

- Midi libre, le 10 mai 2024
- Midi libre.fr, le 10 mai 2024
- Le profil d'acheteur, le 07 mai 2024

Le dossier de consultation des entreprises était en accès libre et direct sur le profil d'acheteur d'AWS à compter du 07 mai 2024.

La date limite de réception des offres été fixée au 10 juin 2024 à 12h.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-69-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Trois offres ont été réceptionnées.

A l'issue de l'analyse des offres effectuée, un rapport d'analyse des offres a été établi en fonction des critères de sélection des offres indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

L'accord-cadre est passé avec les opérateurs économiques désignés ci-après pour un montant maximum pour la période initiale de :

Désignation	Numéro de marché	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT
Fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Montbazin	24MBZ002	Société SHCB, 100 RUE DE Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier	100 000 € HT Soit 120 00 € TTC (TVA 20 %)

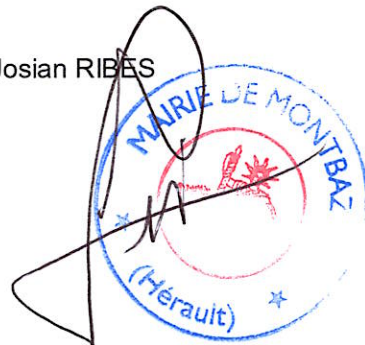
Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'accord-cadre avec le titulaire susmentionné ainsi que tous les documents afférents,
- **ARTICLE 2** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-69-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024